

**REPARTITION DES MOYENS ET
CRITERES D'ATTRIBUTION DES CONGES DE FORMATION
PROFESSIONNELLE 2019-2020
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE
L'EDUCATION NATIONALE SPECIALITE EDUCATION
DEVELOPPEMENT ET CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET
PROFESSIONNELLE (EDO)**

Conditions d'obtention :

- Etre en position d'activité au **1^{er} septembre 2019** (*ne pas être en position de détachement, ni intégré à la Fonction Publique territoriale, et être rémunéré par les services rectoraux (les personnels entièrement affectés dans les universités doivent s'adresser à ces établissements).*)
- Avoir accompli 3 années de service effectif en tant que titulaire, stagiaire ou non-titulaire (la partie du stage effectuée dans un centre de formation n'est pas prise en compte ; le service national non plus).
- S'engager à rester au service de l'Etat ou des collectivités territoriales ou des hôpitaux, à l'issue de la formation, pendant une durée triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle est perçue ou à rembourser cette indemnité en cas de rupture de son fait de cet engagement. Cependant l'agent pourra être dispensé de cette obligation après avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA)

➤ MOYENS

- Répartir les moyens au prorata des effectifs par corps, puis :
 - au prorata des demandes par tranches d'ancienneté générale de services pour les professeurs certifiés.
 - en affectant un maximum de 10 mois sur la tranche 2 pour le corps des professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement d'EPS dès qu'il y a au moins 2 candidatures sur cette tranche.

➤ CRITERES D'ATTRIBUTION

- **Répartition** des candidatures en 2 tranches d'ancienneté générale de services **pour le corps des certifiés et le corps des professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement d'EPS dès qu'il y a au moins 2 candidatures sur la tranche 2 :**

- 1^{ère} tranche de 3 à 18 ans
- 2^{ème} tranche de 19 ans et plus

Dans chaque tranche, les demandes sont classées en fonction des critères liés au projet et à la personne (voir barème ci-dessous).

- **Pas de tranches d'ancienneté des services pour les autres corps.**
- Possibilité d'obtenir un congé d'une durée inférieure à 10 mois.

➤ CRITERES LIES AU PROJET

Corps des AGREGES		
1.	Préparation d'une thèse (dernière année de préparation)	10 pts
2.	Préparation d'une thèse avec une autre ancienneté de préparation, d'un Master 2	5 pts
3.	Préparation à un concours	3 pts
4.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des CERTIFIES		
1.	Préparation à l'agrégation dans la même discipline * ou dernière année de préparation d'une thèse	10 pts
2.	Préparation à un concours enseignant dans une autre discipline ou concours CPE ou PSY EN Préparation d'un diplôme (Licence, Master, doctorat, diplôme d'ingénieur ...)	5 pts
3.	Préparation à un autre concours	3 pts
4.	Autres projets de formation	0 pt

- ou dans une autre discipline pour les certifiés en documentation, technologie, économie et gestion option D où il n'y a pas d'agrégation.

Corps des Professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement en E.P.S.		
1.	Préparation à un concours dans la discipline enseignée (ou dans une autre discipline pour raison médicale) ou dernière année de préparation d'une thèse	10 pts
2.	Préparation à un concours enseignant dans une autre discipline ou concours CPE ou PSY EN Préparation d'un diplôme (Licence, Master, doctorat, diplôme d'ingénieur ...)	5 pts
3.	Préparation à un autre concours ou formation diplômante en lien avec la fonction	3 pts
4.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des PLP		
1.	Préparation à un concours enseignant quelle que soit la discipline ou CPE ou PSY EN ou dernière année de préparation d'une thèse.	10 pts
2.	Préparation à un autre concours Préparation d'un diplôme (Licence, Master, doctorat, diplôme d'ingénieur ...)	5 pts
3.	Autres projets de formation	0 pts

Corps des PEGC		
1.	Préparation à un concours enseignant quelle que soit la discipline ou CPE ou PSY EN ou dernière année de préparation d'une thèse.	10 pts
2.	Préparation à un autre concours	5 pts
3.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des C.P.E. et des PSY EN spécialité EDO		
1.	Préparation à un concours et formations diplômantes en lien avec la fonction ou dernière année de préparation d'une thèse.	10 pts
2.	Autres formations diplômantes	5 pts
3.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des enseignants NON TITULAIRES		
1.	- Formations diplômantes en vue d'accéder aux concours d'enseignement, d'éducation et PSY EN. - Préparation à un concours d'enseignement, d'éducation et PSY EN.	10 pts
2.	Préparation à un autre concours	5 pts
3.	Autres formations diplômantes	0 pt

➤ CRITERES LIES A LA PERSONNE

Utilisation d'un barème commun à tous les corps :

1.	Nombre de candidatures antérieures non satisfaites (quelle que soit l'académie) (1)	3 pts par candidature
2.	Ancienneté générale de service au 31/08/2019	1 pt par année entière
3.	Une admissibilité au concours préparé sur les 5 dernières années (depuis la session 2014)	5 pts
4.	Critère REP (ou REP +)	0,5 pt par an avec un maximum de 3 pts

En cas d'ex æquo, la priorité est donnée au plus âgé.

➤ REMARQUES

- Les notifications sont adressées aux intéressés par courrier
 - après recueil de l'avis des CAPA, FPMA, CCPA
 - après le mouvement intra-académique
 - (1)-Toute proposition d'attribution d'un congé de formation annule la prise en compte des candidatures antérieures non satisfaites, sauf motif légitime à reconnaître en CAPA (congé maternité, maladie...).
- Une mutation obtenue au mouvement inter-académique annule le congé de formation.